



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **18 JAN. 2024**  
**N°2023-183**

### Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation de la convention tripartite entre la Ville, le Conseil Départemental du Val de Marne et le Collège Nelson Mandela pour l'utilisation hors temps scolaire de la salle de sport intégrée au collège.**

**Rapporteur** : Mme THEOPHILE

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des assemblées et affaires juridiques

#### Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE **conseillers municipaux délégués**  
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

#### Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme ABCHICHE (donne procuration à M. CHATAUD), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme PARLOUAR), Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. PICOT), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. SLIMOVICI ( donne procuration à Mme DE OLIVEIRA), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO, Mme ADOMO

**Secrétaire de séance** : M. LATRONCHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 46

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DIRECTION DES SPORTS

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le projet de convention ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission : Politique culturelle – Politique sportive – Projets de solidarité internationaux – Comité de Jumelage – Initiatives festives – Vie Associative, émis lors de sa séance en date du 6 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 5 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission : Enseignement – Formation professionnelle – Restauration collective – Enfance – Petite enfance – Jeunesse – Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance en date du 5 décembre 2023 ;

**Considérant** qu'afin de permettre aux élèves du Collège Nelson Mandela à Champigny-sur-Marne de pratiquer dans des conditions optimales les cours d'éducation physique et sportive, le Conseil Départemental du Val-de-Marne a réalisé une salle de sport située dans l'enceinte de l'établissement adapté à la pratique sportive ;

**Considérant** que l'utilisation de la salle de sport du Collège Nelson Mandela à destination des collégiens n'est effective qu'en période scolaire ;

**Considérant** que la ville de Champigny-sur-Marne a souhaité pouvoir utiliser la salle de sport en dehors des créneaux d'utilisation scolaire pour les besoins des différentes associations sportives de la ville et exclusivement pour des manifestations sportives ;

**Considérant** la nécessité de retrouver un lieu de pratique pour le club de karaté LCJKS ;

**Considérant** que la ville de Champigny a souhaité déplacer l'intégralité des activités sportives du gymnase Musselburgh et une partie des activités du gymnase du Collège Rol Tanguy en les redéployant sur le gymnase du Collège Nelson Mandela ;

**Considérant** qu'à cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention tripartite entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne, le Collège Nelson Mandela et la ville de Champigny-sur-Marne afin de déterminer les modalités d'utilisation de la salle de sport du collège Nelson Mandela.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention tripartite fixant les relations de coopération pour l'occupation de la salle de sport du Collège Nelson Mandela entre la Ville de Champigny-sur-Marne, le Collège Nelson Mandela et le Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**ARTICLE 2 : DIT** que le versement annuel d'une indemnité de participation aux charges générales afférentes aux locaux évalués à un taux horaire de 4 (quatre) Euros sera calculé sur la base des heures d'utilisation effectives ;

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document qui en serait la suite logique.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Monsieur Patrice LATRONCHE  
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **18 JAN. 2024**

Publication, le **18 JAN. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

